

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 305****22 juin 1996****SOMMAIRE**

Amalia S.A., Luxembourg .....	page 14636	J.H. Bauunternehmen, Moutfort .....	14621
Ardeco S.A., Luxembourg .....	14636	Junck et Cie, S.e.c.s., Luxembourg .....	14626
Belcom Holding S.A., Luxembourg .....	14640	Junck Gestion, S.à r.l., Luxembourg .....	14612
Bentex Trading S.A., Luxembourg .....	14633	Kelly Services Luxembourg, S.à r.l., Luxbg	14625, 14626
Beryte Holding S.A., Luxembourg .....	14639	Lactinvest S.A., Luxembourg .....	14628
BIL-Clemente Taiwan Premier Fund, Sicav, Luxem- bourg .....	14635	Lastour & Co, S.A., Luxembourg .....	14633
Caprior S.A., Luxembourg .....	14629	Lockwood International Holding S.A.H., Luxem- bourg .....	14616
Causerman Investissements S.A., Luxembourg ..	14629	Loguin S.A., Luxembourg .....	14619
C.B.T., Compagnie des Bois Tropicaux S.A., Differdange .....	14630	Luxcommunication, S.à r.l., Luxembourg .....	14621
CHEAC, Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg .....	14634	Lux Dental Dépôt, S.à r.l., Luxembourg .....	14622
(La) Chine, S.à r.l., Diekirch .....	14621	Maison du Lit, S.à r.l., Bertrange .....	14627
Cimbel S.A., Luxembourg .....	14633	Maisons de Distribution et Services S.A., Luxem- bourg .....	14602
Cockspur Holding S.A., Luxembourg .....	14639	Manatan Holding S.A., Luxembourg .....	14636
COREVEST - Compagnie de Recherches et d'Inves- tissements S.A., Luxembourg .....	14640	Metal Cladding S.A., Luxembourg .....	14640
Daniska S.A., Luxembourg .....	14630	Metal Finance S.A., Luxembourg .....	14638
Donfinox Investment Company S.A.H., Luxembg	14629	Minotaurus Finance S.A., Luxembourg .....	14637
Dynamic Systems S.A., Luxembourg .....	14628	Mondofinance International S.A., Luxembourg ..	14637
Equifund - Wright National Equity Funds, Sicav, Luxembourg .....	14632	Mono S.A., Luxembourg .....	14617
European System Concept S.A., Luxembourg ...	14601	Musekshop, S.à r.l., Mersch .....	14623, 14624
Euro Synergies Founder S.A. & Cie - Euro Synergies Investment S.C.A., Luxembourg .....	14633	Mytaluma S.A., Luxembourg .....	14631
Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg .....	14638	Pagrolux, S.à r.l., Luxembourg .....	14622
Exobois S.A., Luxembourg .....	14630	Phobos S.A., Luxembourg .....	14637
Façades Euro-Lux, S.à r.l., Monnerich ....	14618, 14619	P.I.L.E. Partners Holding S.A.H., Luxembourg ...	14624
Feesc S.A.H., Luxembourg .....	14635	Ramirez S.A., Luxembourg .....	14631
Financière F.M. S.A., Luxembourg .....	14639	(Le) Recours, S.à r.l., Senningerberg .....	14614
Finservice Immobilière S.A., Luxembourg .....	14620	Regidor Holding S.A., Luxembourg .....	14638
Garage Rech, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	14620	Rif S.A., Luxembourg .....	14629
Girasol Participations S.A., Luxembourg .....	14634	Rordi Holding S.A., Luxembourg .....	14638
Green-Concept, S.à r.l., Differdange .....	14613	Rothmans International Holdings S.A., Luxembg	14627
Hypo Deutschland Garantie 12/1999, Fonds Com- mun de Placement .....	14628	(SEDEV), Société Européenne pour le Dévelop- pement S.A., Luxembourg .....	14637
Hypo Japan Garantie 06/2000, Fonds Commun de Placement .....	14600	Siadf Holding S.A., Luxembourg .....	14632
Immo Eurostar S.A., Luxembourg .....	14636	Sidetex S.A., Luxembourg .....	14632
International Currency Management, S.à r.l., Holding, Luxembourg .....	14620	Slava S.A., Luxembourg .....	14606
Jarditec, S.à r.l., Steinfort .....	14615	Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg ...	14634
		Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg ...	14631
		Texfin International S.A., Luxembourg .....	14639
		Trust-Select, Sicav, Luxembourg .....	14635
		Violtje Investering S.A., Differdange .....	14630
		Walser DM Aktien Spezial, Fonds Commun de Placement, Luxembourg .....	14594

**WALSER DM AKTIEN SPEZIAL, Fonds Commun de Placement.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

## VERWALTUNGSREGLEMENT

**Art. 1. Der Fonds.** Der WALSER DM AKTIEN SPEZIAL (hiernach «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilsinhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber (im folgenden «Anteilsinhaber» genannt) durch die TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltifikate» genannt) ausgegeben.

Der Fonds ist ein thesaurierender Fonds. Die während eines Geschäftsjahres anfallenden Erträge und Veräußerungsgewinne werden nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Unter der Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedoch beschließen, die ordentlichen Nettoerträge des Fonds auszuschütten.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilsinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht, sowie beim Bezirksgericht von und in Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.** Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Dabei kann sie sich der Anlageempfehlungen eines Anlageberaters bedienen. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,2 % p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszahlen ist. Mögliche Honorare für einen Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

**Art. 3. Die Depotbank.** Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilsinhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Finanzterminkontrakte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate auszahlen;
- jedwede Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank überwacht die Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen sowie sämtlicher Vorschriften des Verwaltungsreglements. Sie wird insbesondere bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Finanzterminkontrakten sowie

bezüglich Kurssicherungsgeschäften die Einhaltung der Bestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und eventueller Steuern und Abgaben;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung (d.h. der Umtausch) der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgen;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- börsennotierte Wertpapiere, Finanzterminkontrakte, Optionen, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, daß sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstoßen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,10 % p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,30 % auf Aktien und Optionsscheine des ausmachenden Betrages.

Bei Geschäften in Optionen, Futures und sonstigen Finanzinstrumenten stellt die Bank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,3 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

**Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen.** A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Aktien und Aktienzertifikaten deutscher Gesellschaften sowie in Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapieren, Genuß- und Partizipationsscheinen, sowie in sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU (Europäische Union) amtlich notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Mit Drittstaat ist dabei jeder Staat gemeint, der nicht der Europäischen Union angehört.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Drittstaates; und
- daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5 % und insgesamt 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

#### Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden.

Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf derartige Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die vorerwähnte Grenze von 50 % ist aufgehoben, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit kann in liquiden Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung), deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Sicherheit bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe mit einem anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

Während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C Ziffer 4 angeführten Beschränkungen abweichen.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben;

5. a) mehr als 10 % der in Umlauf befindlichen Aktien eines Unternehmens oder mehr als 10 % der Schuldverschreibungen, Genußscheine oder Partizipationsscheine ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt.

Darüber hinaus wird die Verwaltungsgesellschaft für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10 % der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten;

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustellen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkungen gemäß Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

8. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAW, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAW auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAW erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAW für den Fonds getätigt worden, wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen;

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte zu kaufen, deren Prämien addiert 15 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Zum Zeitpunkt des Verkaufes einer Kauf-Option und während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes können die der Kauf-Option zugrundeliegenden Titel nicht veräußert werden, es sei denn, daß diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionscheine, gedeckt sind;

14. Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte zu verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25 % des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen. Werden Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte verkauft, muß der Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entsprechende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden;

15. Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

**Art. 5. Ausgabe von Anteilen.** Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Zeichnungsanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in den verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

**Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.** Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschließen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

**Art. 7. Anteilzertifikate.** Die Verwaltungsgesellschaft gibt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, mit den dazugehörigen Ertragsscheinen, in einer von ihr bestimmten Stückelung aus. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilinhaber die Anteilzertifikate aufteilen oder zu größeren Stückelungen zusammenfassen.

**Art. 8. Berechnung des Inventarwertes.** Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet;

b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und

nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können;

c) Finanzterminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden, nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet;

d) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden die Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt;

e) werden Kauf-Optionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, so werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufs-Optionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Finanzterminkontrakte unterschritten, so muß eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet.

Auf die ordentlichen Nettoerträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegte Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

**Art. 9. Rücknahme von Anteilen.** Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert dieses Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteilzertifikate müssen vor Auszahlung des Rücknahmepreises zurückgegeben werden. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Der Rücknahmepreis wird in Deutsche Mark vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichend flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung prompt davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wenn keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

**Art. 10. Einstellung der Ausgabe- und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.** Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Wertpapierbörse oder ein anderer geregelter Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Wertpapierbörse bzw. diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren, oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

**Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds.** Die nachstehend aufgeführten, im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen gehen zu Lasten des Fonds:

a) die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft;

b) die Vergütung der Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren und verauslagte Fremdspesen;

c) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilhaber wichtiger Informationen;

d) die Druckkosten für die Anteilzertifikate;

e) die Kosten für die Einlösung der Ertragscheine;

- f) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschließlich des Verwaltungsreglements;
  - g) die Prüfungskosten für den Fonds;
  - h) die Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilshaber handeln;
  - i) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland;
  - j) alle Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
  - k) die Auslagen und mögliche Vergütungen für die ausländischen Repräsentanten;
  - l) eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von DM 15.000,-.
- Ausgenommen sind Kosten für Werbung und andere Unkosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

**Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.** Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember, erstmalig am 31. Dezember 1996. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

**Art. 13. Ausschüttungen.** Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten und diese sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.

Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluß der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.

Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge in Umlauf waren.

Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

**Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.** Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht. Sie treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

**Art. 15. Veröffentlichungen.** Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile öffentlich vertrieben werden. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen angefragt werden.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilshabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate gibt. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilshabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilshaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

**Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung.** Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilshaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilshabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilshaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilsinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die vorzeitige Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

**Art. 17. Verjährung.** Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleibt die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

**Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.** Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-)Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Zeichnung und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile öffentlich vertrieben werden.

Erstellt in Luxemburg, den 23. Mai 1996.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT  
MANAGERS S.A.  
Unterschriften

TRINKAUS & BURKHARDT  
(INTERNATIONAL) S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17863/705/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

## HYPOT JAPAN GARANTIE 06/2000, Fonds Commun de Placement.

### ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS

HYPOT CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (HYPOT-INVEST LUXEMBOURG S.A.), die Verwaltungsgesellschaft des HYPOT JAPAN GARANTIE 06/2000 («Fonds»), eines Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (fonds commun de placement), hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Sonderreglement zu dem Fonds, welches am 21. Mai 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlicht wurde, zu ändern, um die maximale Verkaufsprovision von 3 % auf 4 % zu erhöhen und um die Staffelung der Rücknahmegebühr zu ändern, indem der Rücknahmepreis zwischen dem 01.07.1999 und dem 29.06.2000 nicht dem Inventarwert abzüglich 1,0 % sondern dem Inventarwert abzüglich 0,5 % entspricht.

Die geänderte Regelung lautet wie folgt:

#### «Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung

( . . . )

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4,0 % davon. Zur Berechnung des Inventarwertes werden nicht notierte Optionen sowie Optionsscheine auf Aktienindizes oder Aktien zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstituten erster Ordnung gestellt werden. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt am 15. Juli 1996 und wird anschließend eingestellt.

( . . . )

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements abzüglich einer Rücknahmegebühr, welche wie folgt festgelegt wird und zugunsten des Fonds erhoben wird:

Zeitraum	Rücknahmepreis
16.07.1996 bis 30.06.1997	Inventarwert abzüglich 2,0 %
01.07.1997 bis 30.06.1998	Inventarwert abzüglich 1,5 %
01.07.1998 bis 30.06.1999	Inventarwert abzüglich 1,0 %
01.07.1999 bis 29.06.2000	Inventarwert abzüglich 0,5 %
30.06.2000	Liquidationserlös = Inventarwert

Bei Auflösung des Fonds erfolgt die Rücknahme von Anteilen zum Inventarwert ohne einen Abschlag.

( . . . ) »

Vorstehende Änderung tritt zum Datum ihrer Hinterlegung zwecks Veröffentlichung beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg in Kraft.

Luxemburg, den 12. Juni 1996.

HYPOT-INVEST LUXEMBOURG S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

HYPOTBANK INTERNATIONAL S.A.  
Die Depotbank  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(20813/250/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.



**EUROPEAN SYSTEM CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.  
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe Jacquemet, ingénieur-informaticien, demeurant à L-5861 Fentange, 50, rue Nic. Mersch, agissant en son nom personnel et au nom et pour le compte de:

Madame Basma Ben-Youssef, attachée de direction, demeurant à F-60890 Mareuil-sur-Ourcq, 20, rue de Meaux, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN SYSTEM CONCEPT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de systèmes informatiques, vente de hardware et de software ainsi que la formation de leurs utilisateurs ainsi que toutes autres opérations commerciales et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs, divisé en mille deux cent cinquante mille (1.250) actions de mille (1.000.-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jean-Philippe Jacquemet, préqualifié . . . . .	1.249 actions
2) Madame Basma Ben-Youssef, préqualifiée . . . . .	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1997.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Philippe Jacquemet, préqualifié,

b) Madame Basma Ben-Youssef, préqualifiée,

c) Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société anonyme AMSTIMEX S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Philippe Jacquemet, préqualifié;

5. Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Jacquemet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 1996, vol. 822, fol. 84, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 mars 1996.

G. d'Huart.

(12870/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**MAISONS DE DISTRIBUTION ET SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) M.B.T. COMPANY LIMITED, Société Anonyme, c/o MORVAL BANK & TRUST CAYMAN Ltd, P.O. Box 30622 SMB, Grand Cayman Islands, British West Indies,

ici représentée par KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Cayman Islands, le 1<sup>er</sup> mars 1996,

laquelle a substitué Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange, dans le bénéfice de la procuration;

2) KREDIETRUST, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mars 1996.

Les procurations précitées, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAISONS DE DISTRIBUTION ET SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs belges, représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-trois millions cinq cent mille (43.500.000,-) francs belges pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs belges à cinquante millions (50.000.000,-) de francs belges, le cas échéant par l'émission de quarante-trois mille cinq cents (43.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 5 ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous

réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) M.B.T. COMPANY LIMITED, société anonyme, préqualifiée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.499
2) KREDIETRUST, société anonyme, préqualifiée, une action	1
<b>Total: six mille cinq cents actions</b>	<b>6.500</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs belges se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille (120.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à Howald;

b) Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess;

c) Monsieur Michael R. Hobson, administrateur, demeurant à 4 Buckingham Place, Londres SW1E 6HR.

4. Est nommée commissaire:

COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stamet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 89S, fol. 96, case 12. – Reçu 65.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(12874/230/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**SLAVA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of March.

Before the undersigned Maître Robert Schuman, notary public residing in Rambrouch.

There appeared:

1) Mrs Tamara Kovalina, designer, residing in 129348 Moscow, Yaroslavskya 22-1-44;

2) Mr Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1116 Luxembourg, 33, rue Adolphe.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organized among themselves.

**I. - Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of SLAVA S.A.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the corporation is import and export of all kinds, as well as the design of exhibitions stands.

The corporation may carry out any operation of commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

## II. - Share capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million two hundred and fifty thousand francs (LUF 1,250,000.-) consisting of one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of a par value of one thousand francs (LUF 1,000.-) per share.

**Art. 6.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the shares will have to name one single attorney to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

## III. - General meetings of shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 1st Wednesday in June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice of publication.

## IV. - Board of directors

**Art. 9.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not to be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reason of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the reunion to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The whole will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board or directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the board of directors who shall set their powers. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **V. - Supervision of the corporation**

**Art. 14.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

#### **VI. - Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

#### **VII. - Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. - Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **IX. - Final clause, Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

#### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1996.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1997.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed to the shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Amount paid</i>
1) Mrs Tamara Kovalina . . . . .	1,249	1,249,000.-	312,250.-
2) Mr Jean-Marc Faber . . . . .	1	1,000.-	250.-
Total: . . . . .	1,250	1,250,000.-	312,500.-

Each share so subscribed has been paid up in cash at the rate of 25 % so that the sum of three hundred and twelve thousand five hundred francs (LUF 312,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company as has been proved to the notary, who expressly bears witness to it.



*Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, cost, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand francs (LUF 60,000.-).

*General meeting of shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
  - Mrs Tamara Kovalina, above named,
  - Mr Jean-Marc Faber, above named,
  - Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, demeurant à Lamadelaine.
3. The following person is appointed statutory auditor:
  - Mr Christophe Mouton, comptable, demeurant à Arlon.
4. The head office of the corporation is set at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2001.
6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

*Meeting of the Board*

The members of the Board are convening, Mr Jean-François Bouchoms being duly represented by Mr Jean-Marc Faber, above named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 27, 1996, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons as by the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The members of the Board, have decided to name Mr Jean-Marc Faber as managing director.

The managing director is allowed to bound the company in all matters by his sole signature.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. Madame Tamara Kovalina, dessinatrice, demeurant à 129348 Moscou, Yaroslavskya 22-1-44,
2. Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1116 Luxembourg, 33, rue Adolphe.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**I. - Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SLAVA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet, l'importation et l'exportation en tout genre ainsi que la conception de stand de foires.

La société peut effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. - Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000.-) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. - Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant 20 % au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

### IV. - Conseil d'administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et les administrateurs resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieurs ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révocables par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. - Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou par plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

#### VI. - Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 des statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. - Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### VIII. - Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### IX. - Dispositions finales, Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1997.

##### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>
1) Madame Tamara Kovalina . . . . .	1.249	1.249.000,-	312.250,-
2) Monsieur Jean-Marc Faber . . . . .	<u>1</u>	<u>1.000,-</u>	<u>250,-</u>
Total: . . . . .	1.250	1.250.000,-	312.500,-

Chaque action ainsi souscrite a été libérée par des versements en espèces, à concurrence de 25 % de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante mille francs (LUF 60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires aux comptes à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - 1) Madame Tamara Kovalina, prénommée,
  - 2) Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé,
  - 3) Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
  - Monsieur Christophe Mouton, comptable, demeurant à Arlon (B).
4. Le siège de la société est établie à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2001.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Le Conseil d'Administration s'est ensuite réuni, Monsieur Jean-François Bouchoms étant représenté par Jean-Marc Faber, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mars 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les administrateurs ont ensuite décidé de nommer Monsieur Jean-Marc Faber comme administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Kovalina, J.-M. Faber, R. Schuman.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 avril 1996, vol. 395, fol. 32, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 avril 1996.

R. Schuman.

(12876/237/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**JUNCK GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 153, rue Pierre Krier.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Maryse Junck, commerçante, demeurant à Senningerberg, 12, rue des Pins.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de JUNCK GESTION, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion et l'administration de toutes sociétés, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrites par la comparante qui reconnaît que le capital est entièrement libéré.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée. La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

#### Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Victor Becker, commerçant, demeurant à Luxembourg.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1880 Luxembourg, 153, rue Pierre Krier.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Junck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 97, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 1996.

G. d'Huart.

(12872/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

### GREEN-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 12, rue Dicks-Lentz.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistrée à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 4.

Ledit comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études et de conception de jardins, de paysages et d'espaces verts et d'un bureau d'études écologiques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de GREENCONCEPT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Monsieur Philippe Schmit, architecte-paysagiste diplômé, demeurant à B-6767 Lamorteau (Belgique), 3, rue des Morts, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-4540 Differdange, 12, rue Dicks-Lentz.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

E. Schlessler.

(12871/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

### **LE RECOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 86, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 15.575.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(12934/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**JARDITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 5.

Ledit comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation de travaux d'aménagement et d'entretien de jardins, d'espaces verts et de paysages, et la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 3.** La société prend la dénomination de JARDITEC, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinfort.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

*Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Monsieur Didier Deprez, architecte-paysagiste diplômé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 4, place de l'Yser, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 27, case 10. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

E. Schlessner.

(12873/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'une délibération prise par ledit Conseil, le 27 mars 1996, et dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

**I.**

La société LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H. a été constituée sous forme d'une société anonyme holding suivant acte documenté par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 31 mai 1991, publié au Mémorial C, n° 468 du 21 décembre 1991.

**II.**

Ladite société LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., société anonyme holding a été constituée au capital d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

Suivant article cinq des statuts de la société, le capital autorisé a été fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs, représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

**III.**

En vertu du pouvoir lui conféré, le Conseil d'Administration décide d'augmenter le capital de sept millions de francs, pour le porter de son montant de quinze millions de francs (15.000.000,-) à vingt-deux millions de francs (22.000.000,-), par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles sans valeur nominale, toutes entièrement libérées en espèces. Les nouvelles actions ont été souscrites par la société KIVAL CONSULTANTS LTD, avec siège à Nassau (Bahamas).

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

**IV.**

A la suite de l'augmentation du capital qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit est fixé à vingt-deux millions (22.000.000,-) de francs, représenté par vingt-deux mille (22.000) actions, sans valeur nominale.»



## Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incomberont à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à environ cent vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Sassel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 97, case 9. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 1996.

G. d'Huart.

(12935/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**MONO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2447 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Schneider, commerçant, demeurant à L-7420 Cruchten, 2A, rue de la Montagne;
- 2) Monsieur Carlo Dries, gérant-vendeur, demeurant à L-4208 Esch-sur-Alzette, 31, rue Abbé Lemire;

lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de disques, compact-discs, cassettes audio et vidéo et produits accessoires, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures. La première assemblée se réunira en 1997.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1) Monsieur Daniel Schneider, prénommé, mille trois cents actions . . . . .	1.300
2) Monsieur Carlo Dries, prénommé, sept cents actions . . . . .	700
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Daniel Schneider, commerçant, demeurant à Cruchten, 2A, rue de la Montagne;
- b) Monsieur Carlo Dries, gérant-vendeur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 31, rue Abbé Lemire;
- c) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange, 15, rue Adolphe.

3. Est nommée commissaire:

la société anonyme INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à Pétange, 58, rue des Jardins.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001.

5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2447 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Evaluation des frais*

Les frais à charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schneider, C. Dries, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 3 avril 1996, vol. 591, fol. 31, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 avril 1996.

M. Cravatte.

(12875/205/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

### **FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3982 Monnerich, 5, rue de Limpach.

H. R. Luxemburg B 37.478.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1. Herr Michael Schmitt, Kaufmann, wohnhaft in Schwalbach-Elm (Deutschland), vertreten durch Herrn Kurt Friessner, Kaufmann, wohnhaft in Schwalbach-Elm, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Schwalbach-Elm, am 14. März 1996, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2. Herr Kurt Friessner, vorgeannt.

Diese Kompargenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1. Die Kompargenten, vertreten wie vorerwähnt, erklären die alleinigen Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-4392 Steinbrücken, 24, rue de Schifflange, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Pétange, am 22. Mai 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 19 vom 21. Januar 1992, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, vorgeannt, am 7. November 1991, veröffentlicht im

Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 251 vom 11. Juni 1992, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 37.478.

2. Infolge des Rücktrittes von:

- Herrn Karl Heinz Jacob, Malermeister, wohnhaft in Saarlouis (Deutschland), von seinem Amt als mit der technischen Leitung beauftragter Geschäftsführer der Gesellschaft,

- Herrn Michael Schmitt, vorgeannt, von seinem Amt als mit der administrativen Leitung beauftragter Geschäftsführer der Gesellschaft,

erklären alle Gesellschafter, diese Rücktritte anzunehmen und den austretenden Geschäftsführern Quittung und Entlastung zu erteilen.

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Herr Kurt Friessner, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer ernannt.

3. Herr Michael Schmitt, vorgeannt, tritt hiermit, durch seinen vorgeannten Vertreter, zwei (2) Geschäftsanteile der Gesellschaft FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., ab an Herrn Kurt Friessner, vorgeannt, welcher dies annimmt.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von zehntausend (10.000,-) Franken, welchen Betrag der Zedent erkennt, von dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung.

4. Der Zessionar wird Eigentümer der ihm somit abgetretenen Geschäftsanteile vom heutigen Tage an und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage an gerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

5. Herr Kurt Friessner, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., erklärt, die gegenwärtige Abtretung anzunehmen, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

6. Infolge der vorstehenden Abtretungen beschliesst Herr Kurt Friessner, vorgeannt, welcher nach der gegenwärtigen Abtretung alleiniger Gesellschafter ist und das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, Artikel fünf der Satzung der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in einhundert (100) voll eingezahlte Anteile von je fünftausend (5.000,-) Franken.

Die einhundert (100) Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Kurt Friessner, Kaufmann, wohnhaft in Schwalbach-Elm, gezeichnet.»

7. Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-3982 Monnerich, 5, rue de Limpach, zu verlegen und Artikel zwei der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Monnerich. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

8. Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen sind zu Lasten der Gesellschaft FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, vertreten wie gesagt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Friessner, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 89S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. April 1996.

E. Schlesser.

(12913/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3982 Monnerich, 5, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 37.478.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 avril 1996.

E. Schlesser.

(12914/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**LOGUIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.306.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 avril 1996.

Signature.

(12936/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**FINSERVICE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 33.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 avril 1996.

FINSERVICE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(12917/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**FINSERVICE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 33.098.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 1996*

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur N. Noesen est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
FINSERVICE IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12918/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**GARAGE RECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 32, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 1996, vol. 302, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Signatures.

(12921/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT S.à r.l. HOLDING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Andrea Secci, demeurant à I-Rome (Italie), Fonteiana, 86, agissant comme unique associé de la S.à r.l. INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT S.à r.l. HOLDING, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, en date du 7 septembre 1993, publié au Mémorial C, n° 542 du 10 novembre 1993, et modifiée en une S.à r.l. unipersonnelle, suivant acte reçu par le même notaire Frank Molitor, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1994, publié au Mémorial C, n° 519 du 12 décembre 1994, qu'il a déclaré au notaire vouloir mettre ladite société en liquidation et de nommer un liquidateur.

Est nommé liquidateur de la société, Monsieur Andrea Secci, préqualifié, avec les pouvoirs les plus étendus.

Acte est donné de la mise en liquidation.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture fait et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Secci, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 1996.

G. d'Huart.

(12929/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**J.H. BAUNTERNEHMEN.**  
Gesellschaftssitz: L-3553 Moutfort, 14A, Soibelwee.

—  
*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung am 15. September 1995*

Anwesend sind: Michael Johannes, Moutfort,  
Norbert Heinz, Brotdorf.

Die Gesellschafterversammlung fasst folgenden Beschluss:

Das Arbeitsverhältnis des Herrn Heinz wird im beiderseitigen Einvernehmen zum 30. September 1995 aufgelöst.

Herr Heinz ist nicht mehr als Geschäftsführer und Garant tätig.

Herr Johannes wird alleiniger Geschäftsführer und Garant.

Herr Heinz wird bei Bedarf weiterhin Angebote und Rechnungen bearbeiten und ist weiterhin zum Unterzeichnen im Namen der Gesellschaft berechtigt.

Moutfort, den 15. September 1996.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(12931/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**LUXCOMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.250.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(12937/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**LA CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 27, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 44.973.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LA CHINE, S.à r.l., ayant son siège social à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.973, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 août 1993, publié au Mémorial C numéro 527 du 4 novembre 1993.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, à savoir:

1. Monsieur Yung Kuang Chang, restaurateur, demeurant à B-4000 Liège, 6/22, rue Hazinelle;
2. Monsieur Yi Da Jiang, restaurateur, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

*Cessions de parts sociales*

Monsieur Yung Kuang Chang, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

I. Monsieur Ronghe Jin, cuisinier, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue,

ici présent et ce acceptant:

250 (deux cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune de la société à responsabilité limitée LA CHINE, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs).

II. Monsieur Xiaojang Xu, étudiant, demeurant à B-4000 Liège, 3, rue Stephany,

ici présent et ce acceptant:

250 (deux cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune de la société à responsabilité limitée LA CHINE, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs).

Les associés préqualifiés, Messieurs Yung Kuang Chang et Yi Da Jiang, préqualifiés, déclarent consentir aux prédites cessions de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article 7 (sept) des statuts.

Ensuite les mêmes associés, Yung Kuang Chang et Yi Da Jiang, agissant en leur qualité de gérant technique respectivement gérant administratif de la société LA CHINE, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment significées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant documentées, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs), représenté par 1.500 (mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. Monsieur Yung Kuang Chang, restaurateur, demeurant à B-4000 Liège, 6/22, rue Hazinelle, cinq cents parts sociales	500
2. Monsieur Yi Da Jiang, restaurateur, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue, cinq cents parts sociales	500
3. Monsieur Ronghe Jin, cuisinier, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue, deux cent cinquante parts sociales	250
4. Monsieur Xiaojiang Xu, étudiant, demeurant à B-4000 Liège, 3, rue Stephany, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue à L-9280 Diekirch, 27, rue de Stavelot et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Frais*

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge des cessionnaires qui s'obligent expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. K. Chang, Y. Da Jiang, R. Jin, X. Xu, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 821, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 avril 1996.

J. Elvinger.

(12933/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**LUX DENTAL DEPOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 57, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 13.639.

Le bilan corrigé au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(12938/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**LUX DENTAL DEPOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 57, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 13.639.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(12939/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**PAGROLUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudouin.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour le gérant

Signature

(12962/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**MUSEKSHOP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-7525 Mersch, Centre Commercial Topaze, rue de Colmar-Berg.  
H. R. Luxemburg B 12.567.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am ersten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1. Frau Monique Koster, ohne besonderen Stand, wohnhaft in Bettemburg,
2. Frau Marie-Paule Simon, ohne besonderen Stand, Witwe von Herrn Roland Wilmes, wohnhaft in Schouweiler,
3. Frau Ursula Wittwer, Angestellte, wohnhaft in Bissen,
4. Herr Hans Jürgen Wittwer, Rentner, wohnhaft in Steinsel,
5. Herr Claude Noel, Angestellter, wohnhaft in Itzig.

Diese Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1. Frau Monique Koster, vorgeannt, tritt hiermit ab einhundertzehn (110) Geschäftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MUSEKSHOP, S.à r.l., mit Sitz in L-7525 Mersch, Centre Commercial Topaze, rue de Colmar-Berg, an Frau Ursula Wittwer, vorgeannt, welche dies annimmt.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung MUSIC SHOP, S.à r.l., gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, am 9. Juli 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 199 vom 8. Oktober 1974. Die Bezeichnung wurde umgeändert in MUSIC-SHOP LA BELLE ETOILE, S.à r.l., gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Frank Baden, am 19. November 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 7 vom 15. Januar 1975. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Frank Baden, am 27. Juni 1979, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 229 vom 2. Oktober 1979, gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Frank Baden, am 14. Oktober 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 340 vom 23. November 1983, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacqueline Hansen-Peffer, mit Amtswohnsitz in Capellen, am 22. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 322 vom 12. September 1990, gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Jacqueline Hansen-Peffer, am 3. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 421 vom 13. September 1993, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 11. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 453 vom 12. November 1994, und gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Frank Baden, am 26. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 4 vom 4. Januar 1995. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 12.567.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von einhundert-zehntausend (110.000,-) Franken, welchen Betrag der Zedent erkennt, von dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung.

2. Frau Marie-Paule Wilmes-Simon, vorgeannt, tritt hiermit ab einhundertneun (109) Geschäftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MUSEKSHOP, S.à r.l., vorgeannt, an Frau Ursula Wittwer, vorgeannt, welche dies annimmt.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von einhundert-neuntausend (109.000,-) Franken, welchen Betrag der Zedent erkennt, von dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung.

3. Frau Marie-Paule Wilmes-Simon, vorgeannt, tritt hiermit ab einen (1) Geschäftsanteil der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MUSEKSHOP, S.à r.l., vorgeannt, an Herrn Hans Jürgen Wittwer, vorgeannt, welcher dies annimmt.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von eintausend (1.000,-) Franken, welchen Betrag der Zedent erkennt, von dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung.

4. Die Zessionare werden Eigentümer der ihnen somit abgetretenen Geschäftsanteile vom heutigen Tage an und sie haben Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage an gerechnet.

Die Zessionare werden in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

5. Sämtliche Gesellschafter nehmen die vorstehenden Geschäftsanteilabtretungen ausdrücklich an.

6. Herr Claude Noel, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft MUSEKSHOP, S.à r.l., erklärt, die gegenwärtigen Abtretungen anzunehmen, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

7. Infolge der vorstehenden Abtretungen beschliessen Frau Ursula Wittwer und Herr Hans Jürgen Wittwer, vorgeannt, welche nach den gegenwärtigen Abtretungen alleinige Gesellschafter sind und das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, einstimmig, Artikel fünf der Satzung der Gesellschaft MUSEKSHOP, S.à r.l., abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) voll eingezahlte Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken, welche wie folgt aufgeteilt sind:

1. Frau Ursula Wittwer, Angestellte, wohnhaft in Bissen, vierhundertneunundneunzig Anteile . . . . . 499  
 2. Herr Hans Jürgen Wittwer, wohnhaft in Steinsel, einen Anteil . . . . . 1  
 Total: fünfhundert Anteile . . . . . 500»

8. Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, Herrn Claude Noel, vorgeannt, von seinem Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft, abuberufen und ihm volle Entlastung zu erteilen.  
 Frau Ursula Wittwer, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zur alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführerin ernannt.

9. Alsdann beschliessen die Gesellschafter einstimmig, Artikel sieben der Satzung abzuändern wie folgt:  
 «**Art. 7.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.  
 Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.  
 Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.»

10. Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen sind zu Lasten der Gesellschaft MUSEKSHOP, S.à r.l.  
 Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
 Und nach Vorlesung an die Komparenten haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.  
 Gezeichnet: M.-P. Simon, M. Koster, U. Wittwer, H.-J. Wittwer, C. Noel, E. Schlessler.  
 Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.  
 Luxembourg, den 10. April 1996. E. Schlessler.  
 (12956/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**MUSEKSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7525 Mersch, Centre Commercial Topaze, rue de Colmar-Berg.  
 R. C. Luxembourg B 12.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 10 avril 1996. E. Schlessler.  
 (12957/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.  
 R. C. Luxembourg B 41.591.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.  
 Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.  
 S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.591, constituée suivant acte reçu en date du 8 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 12 du 9 janvier 1993.  
 L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Larbière, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange (Luxembourg).  
 Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Paule Meiter, employée privée, demeurant à Tétange (Luxembourg).  
 L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).  
 Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.  
 Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.  
 Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.  
 Monsieur le président expose et l'assemblée constate:  
 A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour  
 Ordre du jour:  
 1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs) à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs) par la création et l'émission de 750 (sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.



2. Renonciation des actionnaires actuels pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription.
  3. Souscription et libération intégrale en numéraire des 750 (sept cent cinquante) actions nouvelles.
  4. Modification afférente de l'article trois des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.
- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs) à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs) par la création et l'émission de 750 (sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant décidée ont été faites moyennant des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Larbière, M.-P. Meiter, B. D. Klapp, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 821, fol. 61, case 4. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 avril 1996.

J. Elvinger.

(12964/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**KELLY SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TOP INTERIM, S.à r.l.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 36.277.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KELLY SERVICES INC., avec siège social au 999 West Big Beaver, Troy, Michigan 4808, représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Troy, le 11 mars 1996, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que suite à trois cessions de parts sous seing privé du 1<sup>er</sup> février 1996, la société KELLY SERVICES INC., préqualifiée, est devenue seule et unique associée de la société à responsabilité limitée TOP INTERIM, S.à r.l., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 36.277, dont elle détient l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 février 1991, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 315 du 17 août 1991 et que

les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Tom Metzler, en date du 25 janvier 1996, en voie de publication.

III) Que le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

IV) Est intervenu aux présentes Monsieur Aly Schambourg, employé privé, demeurant à Dippach, agissant en sa qualité de gérant, qui déclare accepter les prédites cessions de parts au nom de la société.

V) Ensuite l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier le troisième alinéa de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec lesdites cessions de parts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Troisième alinéa.** Ces parts sociales sont réparties comme suit:

La société KELLY SERVICES INC., avec siège social au 999 West Big Beaver, Troy, Michigan 4808, détient la totalité des mille (1.000) parts sociales émises.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de TOP INTERIM, S.à r.l., en KELLY SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la raison sociale de KELLY SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et à l'intervenant, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arendt, A. Schambourg, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 89S, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

P. Frieders.

(12997/212/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**KELLY SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TOP INTERIM, S.à r.l.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 36.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

P. Frieders.

(12998/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**JUNCK ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Victor Becker, commerçant, et son épouse Madame Maryse Junck, commerçante, les 2 demeurant à Senningerberg,

seuls associés de la JUNCK ET CIE, S.e.c.s., avec siège à Luxembourg,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MADEMOISELLE, par acte sous seing privé publié au Mémorial C, n° 1 du 3 janvier 1972,

dénommée par la suite ANDRING ET CIE, S.e.c.s., et modifiée par acte notarié du 19 août 1981 en JUNCK ET CIE, S.e.c.s., publié au Mémorial C, n° 255 du 16 novembre 1981.

Lesquels comparants ont convenu ce qui suit:

1) Madame Maryse Junck cède ses dix parts de commandité à la S.à r.l. JUNCK GESTION, avec siège à Luxembourg, laquelle accepte par son gérant, Monsieur Victor Becker, préqualifié.

2) Suite à cette cession de parts, le capital est souscrit comme suit:

a) Pour les parts de commandité: JUNCK GESTION, S.à r.l., préqualifiée, dix parts . . . . . 10

b) Pour les parts de commanditaire: Monsieur Victor Becker, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix parts . . . 990

Total: mille parts . . . . . 1.000

3) En conséquence, l'article 11, première phrase est modifié comme suit:

«**Art. 11.** La société est gérée par l'associée commanditée, la S.à r.l. JUNCK GESTION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

L'adresse du siège est fixée à L-1880 Luxembourg, 153, rue Pierre Krier.»

*Frais*

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Becker, M. Junck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 1996.

G. d'Huart.

(12932/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**MAISON DU LIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jules Gengler, employé privé; et son épouse,

2) Madame Andrée Bernard, kinésithérapeute diplômée, demeurant ensemble à L-1370 Luxembourg, 184, Val Ste

Croix,

seuls associés de la société MAISON DU LIT, S.à r.l., avec siège à L-1611 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juillet 1986.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

*Transfert du siège social et modification afférente de l'article 2 des statuts*

Le siège social de la société est transféré de Luxembourg à Bertrange.

L'adresse du siège est L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.

Suite à ce changement, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.»

*Frais*

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Gengler, A. Bernard, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 1996.

G. d'Huart.

(12943/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**ROTHMANS INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

*Minutes of an extraordinary general meeting of shareholders held on 21 March 1996*

Present: Mr Kurt Nauer, acting as Chairman and representing  
RICHEMONT S.A. and REMGRO INVESTMENTS LIMITED  
Ms Annick Stiénon, acting as Secretary and Teller

The Chairman opened the meeting, noting that all of the shareholders were present or represented.

The agenda for the meeting was read as follows:

1. To waive the formal requirements of the meeting.
2. To take the proposal to appoint Messrs J. du Plessis, J. Malherbe and M. Visser as directors of the board with immediate effect.

The meeting took note of these matters and duly resolved:

1. That the formal notice requirements of the meeting be waived and
2. That Messrs J. du Plessis, J. Malherbe and M. Visser be duly appointed as directors of the company; the board of directors henceforth being composed of the aforementioned together with Messrs A. Grieve, K. Nauer and Y. Prussen.

Signature

Signature

Chairman

Secretary and Teller

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12979/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

**HYPO DEUTSCHLAND GARANTIE 12/1999, Fonds Commun de Placement.**—  
**ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS**

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.), die Verwaltungsgesellschaft des HYPO DEUTSCHLAND GARANTIE 12/1999 («Fonds»), eines Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (fonds commun de placement), hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Sonderreglement zu dem Fonds, welches am 21. Mai 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlicht wurde, zu ändern, um die maximale Verkaufsprovision von 3 % auf 3,5 % zu erhöhen.

Die geänderte Regelung lautet wie folgt:

**«Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung**

( . . . )

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3,5 % davon. Zur Berechnung des Inventarwertes werden nicht notierte Optionen sowie Optionsscheine auf Aktienindizes oder Aktien zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstituten erster Ordnung gestellt werden. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt am 15. Juli 1996 und wird anschließend eingestellt.

( . . . ) »

Vorstehende Änderung tritt zum Datum ihrer Hinterlegung zwecks Veröffentlichung beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg in Kraft.

Luxemburg, den 12. Juni 1996.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20812/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

**DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.894.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-1420 Luxembourg, le 12 juillet 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02924/029/18)

Le Conseil d'Administration.

**LACTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.997.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 15 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02949/009/17)

Le Conseil d'Administration.

**DONFINOX INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 43.625.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *11 juillet 1996* à 11.30 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (02621/520/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**RIF S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.  
H. R. Luxemburg B 15.501.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,**

die am *10. Juli 1996* um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1995, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1995.
4. Verschiedenes.

I (02922/005/15)

Der Verwaltungsrat.

---

**CAPRIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 26.628.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le *10 juillet 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

I (02923/005/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxemburg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.637.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi *12 juillet 1996* à 10.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02948/009/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**EXOBOIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *10 juillet 1996* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02812/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme.**

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.  
R. C. Luxembourg B 31.153.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société, le jeudi *11 juillet 1996* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02813/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**DANISKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 42.679.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi *11 juillet 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02816/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**C.B.T., COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.  
R. C. Luxembourg B 31.141.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société, le jeudi *11 juillet 1996* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02814/546/18)

*Le Conseil d'Administration.***SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

T. R. Luxembourg B 27.526.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO will be held at 14, rue Aldringen, Luxembourg, on 10 July 1996 at 3.30 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

1. To hear the management report of the Directors and the report of the Auditor;
2. To approve the Statements of Total Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 March 1996;
3. To discharge the Directors with respect to their performance of duties for the year ended 31 March 1996;
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders;
5. To elect the Auditor, specifically KPMG AUDIT, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders;
6. Other matters.

*Note:*

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

I (02962/584/23)

*By Order of The Board of Directors.***MYTALUMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 8 juillet 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

I (02919/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***RAMIREZ S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.642.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the head office, on 10th July 1996 at 3.00 p.m.

*Agenda:*

1. Submittal of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31st March 1996, and allotment of the results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31st March 1996.
4. Miscellaneous.

I (02921/005/15)

*The Board of Directors.*

**SIDETEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 27.597.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 11 juillet 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (02815/546/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**SIADF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 juillet 1996 à 9.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993.
2. Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice social 1992 et l'exercice social 1993.
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993.
4. Approbation des comptes.
5. Affectation des résultats.
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
7. Nominations statutaires.
8. Questions diverses.

I (02968/280/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**EQUIFUND – WRIGHT NATIONAL EQUITY FUNDS,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
T. R. Luxembourg B 32.557.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, Luxembourg, on 9th July, 1996 at 3.00 p.m. in order to resolve about the following:

1. Presentation of the management report of the directors and the report of the auditor;
2. To approve the statement of assets and liabilities and the statement of operations and changes in net assets for the year ended March 31st, 1996;
3. To decide on the allocation of results of the year ended March 31st, 1996;
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties for the period ended March 31st, 1996;
5. To elect / re-elect the directors;
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of July 9th, 1996 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Fund, 14, rue Aldringen, Luxembourg, or with the following bank:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

I (02963/584/25)

*The Board of Directors.*



**LASTOUR & CO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.488.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *10 juillet 1996* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02811/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.657.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le *9 juillet 1996* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Délibération et vote sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (02920/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**EURO SYNERGIES FOUNDER S.A. & CIE - EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A.,  
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.913.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Gérant.
2. Rapport des Commissaires (Supervisory Board).
3. Approbation et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
4. Décharge au Gérant et aux Commissaires (Supervisory Board).
5. Nomination statutaire des Commissaires au Conseil de Surveillance.
6. Pouvoirs.
7. Divers.

II (02723/526/18)

*Le Gérant.*

**CIMBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

II (02871/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

II (02872/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.792.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A. will be held at the registered office on Monday *July 1st, 1996* at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. Approval of the company's financial accounts for the period ended December 31, 1995;
3. To give discharge to the Members of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
4. Re-appointment of Directors and the Statutory Auditor for calendar year 1996;
5. Approval of the allocation of DEM 2.4 million to the Special Reserve Account;
6. Miscellaneous.

II (02873/000/17)

*The Board of Directors.***SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 306.

Les actionnaires de la Société MARIA-RHEINSHEIM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

laquelle se tiendra à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, dans les locaux du RESTAURANT CARREFOUR lundi, le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (02939/000/17)

*Président du Conseil d'Administration*  
A. Robert

**FEESC S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.905.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02808/008/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRUST-SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxembourg, 103, Grand' rue.  
H. R. Luxembourg B 51.613.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre ein zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

von TRUST-SELECT, Sicav, am Mittwoch, *den 3. Juli 1996* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie Aufwands- und Ertragsrechnung für die Zeitspanne vom 12. Juli 1995 bis 31. März 1996.
3. Ergebnisuweisung.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers.
6. (Neu)Wahlen in den Verwaltungsrat.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Hauptversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Hauptversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (02864/755/24)

*Der Verwaltungsrat.*

**BIL-CLEMENTE TAIWAN PREMIER FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Shareholders of BIL-CLEMENTE TAIWAN PREMIER FUND (the «Company») are hereby convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg on *1st July, 1996* at 3.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

- I. To change the name of the Company to BIL TAIWAN PREMIER FUND and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
- II. To amend Article 17 of the Articles of Incorporation by deleting the reference to CLEMENTE CAPITAL, Inc.;
- III. To appoint Mr Robert Lin as director of the Company.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company in Luxembourg.

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on items I. and II. of the agenda, a quorum of 50 % of the Shares in issue is required and any decision must be passed by Shareholders holding a majority of 2/3 of the Shares represented at the Meeting. Resolutions on item III. may be adopted by a simple majority of the Shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of Bearer Shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (02885/584/24)

*The Board of Directors.*

**ARDECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mars 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

II (02618/520/17)

Le Conseil d'Administration.

**AMALIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.592.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 3 juillet 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02677/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**IMMO EUROSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.486.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02696/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**MANATAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 17.857.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02697/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**PHOBOS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.883.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (02695/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**(SEDEV), SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *2 juillet 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02700/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *2 juillet 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02701/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *4 juillet 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02702/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration.
5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
7. Pouvoirs.
8. Divers.

II (02724/526/18)

*Le Conseil d'Administration.***METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02725/526/14)

*Le Conseil d'Administration.***RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.272.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**which will be held on *July 1st, 1996* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31st, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (02726/526/14)

*The Board of Directors.***REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.270.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**which will be held on *July 2nd, 1996* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31st, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (02728/526/14)

*The Board of Directors.*

**TEXFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.177.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 2 juillet 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02729/526/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 2 juillet 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02730/526/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.867.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (02731/526/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**FINANCIERE F.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02803/029/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**METAL CLADDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.373.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (02802/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**BELCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 49.724.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02804/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**COREVEST – COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juillet 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02810/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*